

Publié le 22 février 2023

Loi du 21 février 2023 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Cour pénale internationale sur l'exécution des peines prononcées par la Cour

La loi autorise l'approbation de l'accord conclu entre la France et la Cour pénale internationale (CPI) en octobre 2021. Cet accord de coopération doit permettre de transférer des personnes condamnées par la Cour dans les prisons françaises.

Où en est-on ?

13 JUILLET 2022

1. ÉTAPE 1 VALIDÉE

Conseil des ministres

13 JUILLET 2022

2. ÉTAPE 2 VALIDÉE

Dépôt au parlement

16 FÉVRIER 2023

3. ÉTAPE 3 VALIDÉE

Examen et adoption

Adoption définitive

21 FÉVRIER 2023

4. ÉTAPE 4 VALIDÉE

Promulgation

La loi a été promulguée le 21 février 2023

Elle a été publiée au Journal officiel du 22 février 2023

Le texte avait été présenté au Conseil des ministres du 13 juillet 2022 par Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Il avait été adopté par l'Assemblée nationale le 8 décembre 2022, puis définitivement par le Sénat le 16 février 2023.

Le gouvernement avait engagé la procédure accélérée le 13 juillet 2022.

Sommaire



L'essentiel de la loi

La loi permet l'approbation de l'accord, signé le 11 octobre 2021 à La Haye, entre la France et la Cour pénale internationale (CPI), à l'initiative de la Cour.

Cet accord permet à la France d'être désignée comme lieu d'exécution des peines prononcées **par la juridiction pénale internationale pour crime de guerre, crime contre l'humanité, génocide ou crime d'agression**. La France rejoint ainsi la liste des treize nations parties au statut de Rome susceptibles de recevoir des condamnés (Autriche, Finlande, Danemark, Serbie, Mali, Norvège, Suède, Argentine, Royaume-Uni, Irlande du Nord, Géorgie et Colombie).

L'accord fournit un cadre pour l'incarcération des personnes condamnées par la CPI dans les prisons françaises et leur transfèrement. La procédure de désignation de la France, par la présidence de la CPI, est conditionnée à l'acceptation de la France qui fait savoir à la présidence qu'elle est "matériellement prête à recevoir la personne condamnée", puis qu'elle consent à sa désignation.

La signature de cet accord est une étape importante du renforcement de la coopération de la France à l'action de la Cour.

À savoir

La CPI a été créée par le statut de Rome du 17 juillet 1998, entré en application en juillet 2002. En vingt ans d'existence, la CPI a prononcé cinq condamnations définitives et quatre acquittements. En 2022, une condamnation faisait l'objet d'un appel et quatre procès étaient en cours ou avaient débuté.

La France est un des États qui coopèrent le plus avec la CPI. En 2021, elle a donné suite à une trentaine de demandes d'entraide émanant de la CPI. La France est par ailleurs le troisième contributeur au budget régulier de la Cour, derrière le Japon et l'Allemagne.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous

sur les réseaux sociaux

